

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

DOCUMENTATION  
ET  
INFORMATIONS

**Juin 2018**  
NUMERO SPECIAL N° 31

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication  
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

**<http://www.manche.gouv.fr>**

**Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs**

<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER</b> .....	<b>2</b>
<i>Arrêté n° 2018-035 du 04 juin 2018 relatif au comité technique de la direction départementale des territoires et de la mer du département de la Manche</i> .....	<b>2</b>

---

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

---

**Arrêté n° 2018-035 du 04 juin 2018 relatif au comité technique de la direction départementale des territoires et de la mer du département de la Manche**

Art. 1 : un comité technique est créé auprès du directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche.

Ce comité comporte 6 sièges de représentants titulaires du personnel et 6 suppléants.

Art. 2 : En application du 2ème alinéa de l'article 13 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 susvisé, les représentants du personnel du comité technique mentionné à l'article 1er sont élus au scrutin de liste.

En application de l'article 15 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 susvisé, les effectifs de la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche sont de 265 agents. La répartition des effectifs est la suivante :

142 Femmes : 53,58 %

123 Hommes : 46,41 %

Art. 3 : Sont admis à voter par correspondance les agents n'exerçant pas leurs fonctions au siège d'une section de vote ou d'un bureau de vote, les agents en position d'absence régulière ou éloignés du service pour raisons professionnelles.

Sont également admis à voter par correspondance les agents empêchés de prendre part au vote direct par suite des nécessités de service.

Art. 4 : L'article 1er du présent arrêté s'applique au comité technique de la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche issu de la consultation organisée le 6 décembre 2018.

Les articles 2 et 3 du présent arrêté s'appliquent aux opérations électorales destinées à permettre le renouvellement de ce comité technique en 2018.

L'arrêté n° 2014-034 du 7 juillet 2014 relatif au comité technique de la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche, l'arrêté n° 2018-034 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale des territoires et de la mer du département de la Manche sont abrogés à compter du 7 décembre 2018.

Signé : pour le Préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY

